

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts de Peyronnet.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 488 mètres carrés nécessaire, d'une part, au réaménagement du carrefour route de Favret-route de Noailleux-avenue Franck de Peyronnet, d'autre part, en l'absence de trottoir, à la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route de Noailleux. Ces aménagements ont été décidés dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du Vallon des Vosges à Fontaines Saint Martin et Cailloux sur Fontaines que vous avez instauré par délibération en date du 30 janvier 1989.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les consorts de Peyronnet céderaient le bien en cause au prix de 1 464 F conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment le rétablissement des murs, des clôtures et des haies et le rescindement du bûcher. Ces travaux, ainsi que ceux correspondant aux aménagements précités, sont estimés à 2 520 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0066.

La dépense correspondant aux travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,